FICHE SIGNALÉTIQUE

Section 1 – Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

Identification de la substance/formulation

Nom du produit: Glycerol
Numéro de catalogue: 800-040-**
Utiliser à des fins de recherche en laboratoire.

Identification de la société/entreprise

Wisent Inc.
3645 Principale
Saint-Jean-Baptiste, Qc
Canada J0L2B0

Wisent Inc.
Boîte postale 131
St-Bruno, Qc
Canada, J3V 4P8

Téléphone: +1 (450) 446-2660
Téléphone sans frais: 1-888-947-3681
Fax: +1 (450) 446-7038
Téléphone en cas d'urgence : +1 (514) 777-1312

Section 2 – Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange
Pas une substance ni un mélange dangereux.
Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence
Pas une substance ni un mélange dangereux.
Dangers non classifiés ailleurs - aucun(e)

Section 3 – Composition/Information sur les composants

Composant	No.-CAS	No.-CE	Classification	Concentration
Glycerol	56-81-5	200-289-5	-	<= 100 %

Section 4 – Premiers soins

Description des premiers secours

Conseils généraux
S'éloigner de la zone dangereuse
En cas d'inhalation
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
En cas de contact avec les yeux
Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. En cas d'ingestion Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau.
En cas d'ingestion
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2) et/ou section 11
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Oxydes de carbone
Conseils aux pompiers
Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire
Non disponible

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles
Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Équipement de protection individuel, voir section 8.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination
Précautions pour la protection de l'environnement
Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.
Référence à d'autres rubriques
Pour l'élimination, voir section 13.

Section 7 – Manipulation et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Pour les précautions, voir section 2
Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. hygroscopique Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 10: Liquides combustibles

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1, aucune autre utilisation spécifique n'est prevue

Section 8 – Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Components	CAS-No.	Value	Control parameters	Basis
Glycerol	56-81-5	TWA	10.000000 mg/m3	Canada. British Columbia OEL
		TWA	3.000000 mg/m3	Canada. British Columbia OEL
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
Remarks	La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets de l'irritation et son ajustement pour compenser les emplois du temps de travail inhabituels n'est pas nécessaire			
		VEMP	10.000000 mg/m3	Canada. Ontario OELs
		VEMP	10 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
		VEMP	10.000000 mg/m3	Québec. Regulation respecting occupational health and safety, Schedule 1, Part 1: Permissible exposure values for airborne contaminants
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. British Columbia OEL
		TWA	3.000000 mg/m3	Canada. British Columbia OEL
		TWA	10.000000 mg/m3	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
	La limite d'exposition professionnelle est basée sur les effets de l'irritation et son ajustement pour compenser les emplois du temps de travail inhabituels n'est pas necessaire			
		VEMP	10.000000 mg/m3	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Protection du corps

Vêtements étanches, Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire

Protection respiratoire non exigée. Cartouches respiratoires conseillées en cas d'exposition: type OV/AG (US) ou de type ABEK (EU EN 14387). Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques

Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques de base

Forme	Liquid
Odeur	Donnée non disponible
pH	5.5 - 8
Point de fusion/point de congélation	Point/intervalle de fusion: 20 °C (68 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	182 °C 360 °F à 20 mmHg
Point d’éclair	160 °C (320 °F) - coupelle fermée
Inflammabilité	Donnée non disponible
Limite supérieure d’explosivité	Limite d'explosivité, supérieure: 19 % (v) à 1013 hPa
Limite inferieure d’explosivité	Limite d'explosivité, inférieure: 2.7 % (v) à 1013 hPa
Pression de vapeur	0.0033 hPa at 50 °C (122 °F)
Densité de vapeur	3.18 - (Air = 1.0)
Densité relative	1.25 g/mL
Coefficient de partage	Donnée non disponible
Température d’auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité	Donnée non disponible
Propriété comburantes	Donnée non disponible
Solubilité dans l’eau	soluble
Seuil olfactif	Donnée non disponible

Taux d’évaporation	Donnée non disponible
Coefficient de partage: noctanol/eau	Donnée non disponible
Masse volumique apparente	Donnée non disponible
Tension superficielle	63.4 mN/m à 20 °C (68 °F)

Section 10 – Stabilité et réactivité

Réactivité
Donnée non disponible
Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses
Donnée non disponible
Conditions à éviter
Donnée non disponible
Matières incompatibles
Des bases fortes, Oxydants forts
Produits de décomposition dangereux
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. - Oxydes de carbone Autres produits de décomposition - Donnée non disponible En cas d'incendie : voir section 5

Section 11 – Information Toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë
DL50 Oral(e) - Rat - 12,600 mg/kg
Inhalation: Donnée non disponible
DL50 Dermale - Lapin - > 10,000 mg/kg
Donnée non disponible
Corrosion/irritation cutanée
Donnée non disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Donnée non disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales
Donnée non disponible
Cancérogénicité
IARC: Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.
ACGIH: Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène ni comme cancérigène possible par ACGIH.

Toxicité pour la reproduction
Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Donnée non disponible
Danger par aspiration
Donnée non disponible
Information supplémentaire
RTECS: MA8050000

Toute exposition prolongée ou répétée risque de provoquer:, Nausée, Migraine, Vomissements, A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées. Reins - Irrégularités - Basé sur l'effet observé chez l'homme

Section 12 – Informations Écologiques

Toxicité
Donnée non disponible
Persistance et dégradabilité
Donnée non disponible
Mobilité dans le sol
Donnée non disponible
Bioaccumulation
Une bioaccumulation est peu probable
Résultats des évaluations PBT et vPvB
L'évaluation du caractère PBT / vPvB n'est pas disponible car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise / n'est pas menée.
Autres effets néfastes
Donnée non disponible

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets
Produit
Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés
Eliminer comme produit non utilisé.

Section 14 – Informations relatives au transport

DOT (US)
Marchandise non dangereuse

IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

Section 15 – Information règlementaires

WHMIS
Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la fiche de données de sécurité contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Section 16 – Autres informations

MSDS Date de révision: Novembre 2024

Utiliser uniquement à des fins de recherches. DISCL.

Les renseignements partagés ont été obtenu suite à une étude et les recommandations sont basées sur des applications prudentes.